

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous), un mois au moins avant la date prévue du stage.

Si vous effectuez des suppléances, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins un mois à l'avance : pensez-y avant le 13 octobre !)

Nom, Prénom, Grade et Fonction
Etablissement
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
Sous couvert de M : (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 14 novembre 2013 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.É.S organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293).

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Si vous êtes affecté en suppléance, veuillez à prévenir également le chef de votre établissement d'exercice.

STAGE TZR de 9h30 à 16h30 LE JEUDI 14 NOVEMBRE 2013 à la section académique du SNES Versailles à Arcueil 3, rue Guy Gouyon du Verger (RER B : station Arcueil-Cachan)

En présence de commissaires paritaires du SNES

Aucun changement après une politique qui a placé le système de remplacement au bord de la rupture

En cette rentrée 2013, la crise du remplacement est sans précédent. Les TZR affectés à l'année connaissent des conditions de travail pires que jamais : affectations hors-zone prononcées dès avant la rentrée, sur plusieurs établissements dans des disciplines jusque là épargnées, pressions pour accepter les heures supplémentaires, etc. Pour les autres, en nombre insuffisant pour assurer les besoins en suppléance, la recherche de la rentabilité est extrême.

Le remplacement, un besoin permanent du service public ; respecter et revaloriser les fonctions des TZR, une exigence.

Dans ce contexte, vous informer de vos droits et de vos obligations est déterminant : à quelles indemnités avez-vous droit ? Que peut vous imposer l'administration ?...

Améliorer vos conditions d'emploi, imposer le respect des statuts et du métier est indissociable de la défense et de la promotion d'un service public d'Education ambitieux : quelles revendications pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions pour défendre les TZR ?

Par la nature même de leur poste, les TZR peuvent être isolés. Se rencontrer pour confronter les expériences et les difficultés permet d'élaborer des actions collectives et donc efficaces.

Mutations inter/intra/phase d'ajustement

Ce stage aura lieu une semaine après la sortie de la note de service sur les mutations. Les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...

Pour une meilleure préparation du stage
(nombre de documents à prévoir, taille de la salle, etc.),
pensez à vous inscrire sur notre site www.versailles.snes.edu
en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Vous pourrez également indiquer les points que vous souhaitez voir abordés !

Vous pouvez également envoyer un mail à l'adresse stages@versailles.snes.edu en précisant vos nom, prénom, discipline, ZR d'affectation, adresse personnelle et téléphone.

Les stages sont ouverts aux syndiqués et non-syndiqués.